



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Sous-Préfecture de Belley  
Greffe des associations  
24 rue des Barons - BP 149  
01306 BELLEY CEDEX  
Tél. : 0479810109  
Mel : sp-belley-associations@ain.gouv.fr

Le numéro  
W014005245 est à  
rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION**  
**de l'association n° W014005245**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Sous-Préfet de Belley**

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **06 mars 2024**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**ASSOCIATION BRIONNAISE DE DANSES**

dont le siège social est situé : Mairie  
347 rue du Château  
01460 Brion

Décision prise le : **01 mars 2024**

Pièces fournies :  
liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Belley, le 07 mars 2024

Pour le sous-préfet

Pour le sous-préfet,  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

Alexia LAVAL

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.